



Ville de LORRAINE

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Le dimanche 4 décembre
LES LORRAINS SE PRONONCERONT SUR L'AVENIR DE LA PARTIE ZONÉE
RÉSIDENTIELLE NON PROTÉGÉE DE LA FORÊT DU GRAND COTEAU

LORRAINE, le 29 novembre 2011 – Les Lorrains et les Lorraines décideront de l'avenir de la partie zonée résidentielle non protégée de la Forêt du Grand Coteau, le dimanche 4 décembre, lors d'un référendum organisé par la Ville de Lorraine.

Les citoyens de la municipalité auront à répondre à la question suivante :

Acceptez-vous que la Ville de Lorraine préserve les quelque 40 099 mètres carrés non protégés du Boisé de la « Forêt du Grand Coteau » en les acquérant à l'aide d'une taxe spéciale annuelle de 68 \$ ou moins par propriété répartie sur une période de 25 ans ?

Si les Lorrains acceptent de préserver la partie zonée résidentielle de la forêt, la Ville de Lorraine entamera des négociations avec les trois propriétaires des terrains. Parallèlement, l'administration lorraine poursuivra la recherche de partenaires pour le financement, afin de réduire le montant de la taxe spéciale. Parmi les partenaires potentiels, mentionnons Éco-Nature, Nature-Action Québec, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et la Communauté métropolitaine de Montréal.

Si les Lorrains refusent la taxe spéciale, les propriétaires pourront amorcer le développement des terrains. On estime à 23 le nombre de lots à construire lesquels pourraient générer des taxes annuelles de 108 000 \$ et des taxes de mutation de 207 000 \$ (sur sept ans).

Au cours d'une assemblée d'information tenue le 25 octobre, M. Ramez Ayoub, maire de Lorraine, rappelait, devant plus de 400 personnes, la préoccupation de nombreux citoyens à l'égard de l'avenir de cette partie de la forêt. « La question est maintenant de savoir ce que nous ferons de cet habitat forestier de grande valeur écologique. Nous pouvons la préserver en l'acquérant, mais les citoyens sont-ils prêts à en assumer le coût ? », avait-il alors déclaré.

M. Ayoub a expliqué qu'il fallait intervenir immédiatement sur cette portion de la forêt car elle n'est plus protégée, la réserve foncière imposée il y a quatre ans et renouvelée deux ans plus tard ayant été levée. L'autre partie de la forêt est déjà protégée en vertu d'un règlement adopté en 1991 la désignant « conservation ».

Le maire invite ses concitoyens à participer en grand nombre au référendum. « Peu importe leur position, vous devez contribuer à faire de cet exercice démocratique un succès », leur demande-t-il.

Un vote par anticipation a eu lieu le dimanche 27 novembre lors duquel environ 7 % de la population votante s'est déplacé.

